

Les ami·es du Gisti

Résister !

Le 19 mai, le Gisti a organisé une journée de rencontres et de réflexion sur les manières de résister localement à la fermeture des frontières. En effet, face à la répression déployée contre les personnes étrangères en Europe, nombreux sont les collectifs qui, aux frontières comme à l'intérieur du pays, organisent, chacun à leur manière, l'accueil inconditionnel de celles et ceux qui sont étiquetés comme « indésirables ». Cette journée a voulu mettre en lumière et analyser la diversité des pratiques et permettre aux invité·es de croiser leurs expériences singulières. Concrètement, il s'est agi pour la quinzaine de collectifs réunis – une trentaine de personnes venues principalement de France – de témoigner de la manière dont ils et elles construisent, dans l'adversité, des pratiques locales d'entraide et d'accueil.

Organisée en quatre tables rondes, la journée – qui s'est tenue à la Bourse du Travail de Paris et a rassemblé une centaine de personnes – a permis d'aborder tant les questions de fonctionnement interne des collectifs (les circonstances de leur création, les liens avec les autres associations mais aussi la place des premières et premiers concernés dans l'organisation), que la diversité des actions menées (hébergement, scolarisation, maraudes, maraîchage, soins, aide juridique, ouverture de squat, etc.). Les débats, très riches, ont également porté sur le degré et les formes de politisation des actions. Finalement, au-delà de la grande diversité des pratiques, certaines lignes de force sont apparues. En somme, une nouvelle étape dans la réflexion en faveur de la liberté de circulation, pour réussir à penser de nouvelles manières de s'organiser collectivement.

Combats gagnés

Coups d'arrêt à un fichage « TOP »

Dans une circulaire du 28 octobre 2024 « *relative au renforcement du pilotage de la politique migratoire* », le ministre de l'intérieur exigeait que soient adressés aux services des étrangers des préfectures « *les éléments susceptibles de caractériser un risque pour l'ordre public, afin que puissent être engagées les procédures administratives appropriées.* » Dans le collimateur, les personnes étrangères en situation régulière dont le droit au séjour pourrait être remis en cause, voire retiré, sur la base de l'invocation, devenue rituelle, d'une menace pour l'ordre public.

Parmi les plus diligents, le préfet de la Seine-Saint-Denis s'est illustré en diffusant une note de service invitant les services de police à lui signaler les interpellations et placements en garde à vue au moyen d'une « *fiche réflexe – Signalement des ESR TOP* » (pour « étrangers en situation régulière » et « troubles à l'ordre public »), mentionnant les nom, prénoms, lieu de résidence, nationalité et numéro Agdref de la personne concernée, ainsi qu'une description des faits supposés constitutifs d'une infraction, le tout accompagné du titre de séjour de l'intéressé.

Saisi en urgence par six organisations, dont le Gisti, le juge des référés du tribunal administratif de Montreuil a suspendu la mise en œuvre de ces instructions le 20 mai 2025. Les requérants soutenaient notamment que le dispositif mis en place revient à créer un traitement de données personnelles en violation des règles qui gouvernent la création et l'utilisation des fichiers. Le juge a choisi de ne retenir que l'incompétence du préfet pour prendre ces mesures d'organisation et de fonctionnement de services ne relevant pas de son autorité. Mais il n'en a pas moins enjoint au préfet de placer l'ensemble des signalements déjà transmis sous séquestre auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), confirmant ainsi, en creux, l'illégalité du dispositif. D'autant que cette décision intervient quelques semaines après celle du tribunal administratif de Nantes, qui avait déjà jugé illégale une instruction identique du directeur interdépartemental de la police nationale de Loire-Atlantique, au motif que ce traitement de données n'avait pas été autorisé par un arrêté ministériel pris après avis de la Cnil. Des décisions qui sanctionnent une politique assumée et coordonnée, visant à organiser, sous couvert d'ordre public, un fichage ciblé, indépendamment de toute condamnation et en dehors de tout cadre légal.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications



> **Le droit aux prestations familiales pour les enfants entrés hors regroupement familial**, coll. « **Le point sur...** », mars 2025. L'exclusion du droit aux prestations familiales pour les enfants entrés hors regroupement familial a été jugée contraire au droit européen : contestons ces refus pour mettre à l'écart une disposition discriminatoire du code de la sécurité sociale.

> **Les femmes, un « groupe social » à protéger au titre de l'asile**, coll. « **Le point sur...** », mars 2025. Quelques repères pour comprendre l'état du droit après l'arrêt de la Cour de justice de l'UE et contribuer à ce que les femmes aient un accès véritablement renforcé au statut de réfugiée.

> « **Nationalité : distinguer pour évincer** », **Plein droit**, n° 144, mars 2025. Comment s'est réalisé, au fil des siècles, le dosage des différents critères qui déterminent l'accès à la nationalité française ? Regard rétrospectif sur cet instrument clé du bouclage immatériel des frontières.

> **La réunification familiale pour les bénéficiaires d'une protection au titre de l'asile**, coll. **Les cahiers juridiques**, 2^e éd., mars 2025. Vivre en famille est un droit universel : cette publication explicite la procédure de réunification familiale, trop souvent semée d'embûches.

> **Droit des étrangers : ce que change la loi du 26 janvier 2024**, coll. **Les cahiers juridiques**, en coéd., mars 2025. Un éclairage interassociatif essentiel pour qui veut se repérer dans les méandres d'un droit toujours plus inaccessible.

> **Que faire après une obligation de quitter le territoire français ou une interdiction d'y revenir ?**, coll. **Les notes pratiques**, 4^e éd., mars 2025. Une note incontournable pour comprendre le régime des OQTF, modifié par la loi Darmanin, et être à même de les contester.

> « **Étrangères : liberté reproductive sous contrôle** », **Plein droit**, n° 143, décembre 2024. Comment les rapports de genre, de race, de classe et de nationalité s'entremêlent-ils dans le ventre des femmes, dans les désirs des couples, dans les projets de famille ?

> **Demander l'asile en France**, coll. **Les notes pratiques**, 4^e éd., décembre 2024. Un ouvrage indispensable pour qui veut accompagner les personnes exilées dans leur demande d'asile.

> **La protection des mineurs et mineurs isolés étrangers par l'Aide sociale à l'enfance**, coll. **Les cahiers juridiques**, en coéd. avec l'Aadjam, décembre 2024. Une analyse du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MIE, complétée par des modèles de recours.

> **Accompagner les étudiantes et les étudiants étrangers, avec ou sans papiers**, coll. **Les notes pratiques**, 2^e coéd., décembre 2024. Identifier les obstacles à la reprise d'études et aider à les surmonter collectivement, tel est l'objectif de ce guide.

Plein feu

Le point sur... la nouvelle collection du Gisti !

L'édition est au cœur de l'activité de l'association, des premières brochures artisanales, ronéotées, des années 1970 à la naissance de la revue *Plein droit* en 1987, puis des collections *Les notes pratiques* et *Les cahiers juridiques* en 1998, sans oublier « *Penser l'immigration autrement* » en 2021. Pour autant, aucune de ces collections ne se révélait adaptée à la nécessité de fournir à notre lectorat, au fil de l'actualité, un éclairage synthétique sur

suite p. 3

> www.gisti.org/publications

Les formations

- > Le travail salarié des personnes étrangères : du 16 au 17 septembre 2025 [inscriptions sur liste d'attente]
- > La situation juridique des personnes étrangères : du 22 au 26 septembre 2025 et du 17 au 21 novembre 2025
- > La protection sociale des personnes étrangères : du 1er au 2 octobre 2025
- > Le droit d'asile : du 8 au 10 octobre 2025
- > Le droit de la nationalité française – principes fondamentaux et preuve de la nationalité : du 4 au 5 décembre 2025

Les demandes d'inscription pour les formations du second semestre 2025 sont ouvertes. **Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter l'équipe par mail formation@gisti.org ou par téléphone 01 43 14 80 34 (Cindy) / 01 43 14 84 82 (Sarah).**

> www.gisti.org/formations

Sur le site

- > Pour une mise en perspective de la circulaire Retailleau du 2 mai 2025 dans l'évolution de la naturalisation en France : www.gisti.org/dossier-noir-des-naturalisations
- > Tout sur le projet de loi « *pour la refondation de Mayotte* » : www.gisti.org/pjlmayotte2025
- > Vous pouvez soutenir gratuitement le Gisti en utilisant le moteur de recherche solidaire, Lilo : www.gisti.org/lilo

Les publications et les formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites-les connaître.

le dernier état d'un point de droit controversé, sensible ou stratégique. C'est à cet objectif que répond le lancement de la collection « Le point sur... » en mars 2025. Une occasion, pour le Gisti, de reprendre sa collaboration avec la designer graphique Susanna Shannon, à qui l'on devait déjà l'affiche du concert « Liberté de circulation » de 1999, et qui a réalisé la maquette de ce nouveau 4 pages.

Téléchargeable gratuitement dès sa parution, il s'adresse aux professionnel·les comme à toute personne désireuse de comprendre les dernières évolutions du droit sur un sujet spécifique en matière d'asile ou d'immigration. Afin d'étendre sa diffusion auprès des milieux universitaire et de la recherche, son intégration au portail Cairn.info est à l'étude.

En privilégiant le décryptage de décisions de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et de leurs effets en France, les deux premiers opus ont donné le ton de cette collection qui, sans être exclusif, entend accorder toute sa place à la dimension européenne du droit. Le contrat d'engagement au respect des principes de la République, l'instruction à 360 degrés des demandes de titres de séjour, le pacte européen sur la migration et l'asile, les suites des arrêts de la CJUE et du Conseil d'État relatifs aux contrôles aux frontières intérieures, ou encore le règlement européen sur l'intelligence artificielle, figureront parmi les prochaines thématiques. Et d'autres suivront au gré de l'actualité !

> www.gisti.org/point-sur

Directrice de publication :
Vanina Rochiccioli

www.gisti.org

Facebook, Mastodon, Instagram
& blog Médiapart

Les mauvais coups

Les mauvais coups du législateur : des propositions de loi en rafale !

Si le gouvernement Bayrou semble avoir renoncé à une énième réforme globale du Ceseda, jugée trop « risquée », ont pris le relais depuis décembre dernier des propositions de loi au contenu aussi détestable que gravement attentatoire aux libertés. Ces textes sont portés par la droite dite républicaine, avec l'assentiment du ministre de l'intérieur. La plupart reprennent des dispositions introduites par amendements au cours de la discussion du projet de loi « *pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* », puis retoquées par le Conseil constitutionnel. C'est le cas, par exemple, de celle imposant une condition d'ancienneté du séjour régulier pour bénéficier de certaines prestations sociales. D'autres sont censées conjurer l'émotion d'une opinion choquée par des faits divers sordides ou, plus largement, faire écho à des thématiques d'actualité, que ce soit ici pour allonger la durée du maintien en rétention pour des personnes étrangères condamnées pour des actes particulièrement graves ou là pour interdire le mariage des étrangers et étrangères en situation irrégulière. Il est clair que les surenchères auxquelles se livrent les promoteurs de ces propositions de loi n'ont d'autre but que de revendiquer des marqueurs d'ordre politique.

Quel sera le sort réservé à chacun de ces textes ? A priori, plusieurs d'entre eux n'ont aucune chance d'aboutir pour l'heure, à défaut de majorité pour les adopter ou du fait d'une censure prévisible par le Conseil constitutionnel. Reste que les groupes politiques à la manœuvre font largement usage des « niches parlementaires » dont ils bénéficient pour inscrire ces propositions de loi à l'ordre du jour de l'une ou l'autre des assemblées. Le groupe Les Républicains joue d'ailleurs sur du velours au Sénat, où il est majoritaire et dispose ainsi de plus nombreuses niches, ce qui lui a déjà permis de faire adopter plusieurs textes en première lecture. Au demeurant, certaines propositions de loi ont déjà été définitivement adoptées, comme celle renforçant les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte. Que ces propositions aboutissent ou non, il est certain que cette « politique des petits pas » continue de préparer le débat public aux thèses de l'extrême-droite, Les Républicains cherchant, en allant sur ces terrains extrêmes, à récupérer les voix du parti qui les promeut.

Ces initiatives législatives, aussi dangereuses qu'irresponsables, n'épargnent pas les associations, désignées comme des empêcheurs de tourner en rond, comprendre ici comme mettant des bâtons dans les roues de la politique d'éloignement et, plus largement, de lutte contre l'« immigration illégale ». C'est ainsi qu'une proposition de loi entend écarter les associations présentes dans les centres de rétention, comme La Cimade, France Terre d'asile ou encore Forum réfugiés – dont le rôle est d'assurer un accompagnement juridique des personnes retenues – et confier cette tâche à l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Ce serait la mort annoncée de cet accompagnement. Et une forte déstabilisation des associations concernées.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action de soutien aux étrangers et aux étrangères, et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons et des legs. Les **dons des particuliers** sont déductibles des impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de leur revenu imposable (un don de 150 € ne coûte finalement que 51 €). Le Gisti peut également recevoir des **dons d'entreprises** : 60 % du montant de ces dons sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5 % de leur chiffre d'affaires annuel HT.

> **En ligne** : rendez-vous sur www.gisti.org/don-en-ligne où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via une plateforme de paiement en ligne sécurisée.

> **Par virement** : le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « Groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0126 2023 177 / BIC : CCOPFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

> **Par chèque** : renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

> **Par prélèvement automatique** : en optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti, vous lui permettez de mettre en place des actions à plus long terme et vous contribuez à réduire ses frais de gestion.

Télécharger le formulaire de prélèvement automatique, à remplir et à nous renvoyer signé, sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti. Trois formules sont à votre disposition :

> **Abonnement à la revue *Plein droit*** (4 numéros par an) ;

> **Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir, pendant un an, Les cahiers juridiques et Les notes pratiques ;

> **Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir, pendant un an, l'ensemble des publications sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections Les cahiers juridiques et Les notes pratiques.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Téléphone..... Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (*entourez la formule/tarif de votre choix*)

Ci-joint mon règlement de..... €
(*chèque à l'ordre du Gisti*)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	45 €	90 €	125 €
professionnel (associations, avocat-es, administrations, etc.)	75 €	150 €	210 €
soutien	90 €	175 €	265 €